



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Amélioration de l'habitat

Question écrite n° 1060

Texte de la question

M Charles Millon attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement sur le financement des subventions aux propriétaires-bailleurs ou locataires, qui renouvellent les habitations louées en résidence principale, en secteur diffus. En effet, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) encaissait, jusqu'en fin d'année 1987, le produit de la taxe additionnelle aux droits de bail (TADB) qu'elle redistribuait sous forme de subventions. Cette TADB a été fiscalisée en octobre 1987. Or, pour cette année, il semblerait que l'Etat n'a encore alloué, au plan national, que 50 p 100 de la dotation à l'ANAH, ce qui aurait obligé cette dernière à réguler les enveloppes départementales à hauteur de 70 p 100 des crédits habituellement alloués aux secteurs diffus. Ce qui ne permet pas de répondre aux demandes en attente et met en danger la rénovation de l'habitat en milieu rural pour lequel les opérations programmées de l'amélioration de l'habitat ne sont pas adaptées. Il demande à M le ministre quelles sont les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour résoudre le problème posé.

Texte de la réponse

Reponse. - La budgétisation de la taxe additionnelle au droit de bail (TADB) ne saurait en aucune façon remettre en cause l'action de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH). Un effort important reste à accomplir pour améliorer le confort des logements anciens et l'ANAH s'est révélée être l'un des moyens les mieux adaptés pour répondre à ce besoin, notamment dans le cadre de la politique des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH). Le Gouvernement vient de réaffirmer la grande importance qu'il attache à l'amélioration des quartiers anciens. C'est pourquoi, dans le cadre des récentes mesures en faveur du logement, le budget de l'ANAH pour 1988, vient d'être porté à 1 916 MF de francs, 50 MF supplémentaires étant destinés à compléter les moyens disponibles pour la réalisation des OPAH. En ce qui concerne la mise en place des crédits et la programmation, la subvention attribuée à l'ANAH, pour 1988, est débloquée par quart au début de chaque trimestre comme c'est l'habitude pour ce type de subvention. Jusqu'à présent l'ANAH a reçu 1 425 MF. Par ailleurs, la régulation budgétaire, qui concerne toutes les subventions, interdit d'engager le dernier quart avant le début du mois d'octobre.

Données clés

Auteur : [M. Millon Charles](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1060

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1988, page 2229